Notice d'information - Saison 2014

Allianz

(Conformément aux articles L. 321-1, L. 321-4, L321-5 et L321-6 du Code du Sport et de l'article L. 141-4 du Code des assurances)

Fédération française de cyclotourisme

Cette notice vous est remise par votre Club affilié à la FFCT dont vous êtes membre afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la Défense pénale et Recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne souscrites et qui vous sont proposées par la FFCT ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

En choisissant sa Formule de licence, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
Décès accidentel (1)	Non acquise	15 000 €	15 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	Non acquise	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %	60 000 € versé en totalité si taux d'invalidité ≥ 66 %
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité sociale, **dont** : • Prothèse dentaire : - par dent (maxi 4) - bris de prothèse • Lunette : - par verre - par monture • Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	Non acquise	3 000 € 250 € 500 € 120 € 200 € 500 €	3 000 € 250 € 500 € 120 € 200 € 500 €
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000 €	3 000 €
Assistance **dont** : • Rapatriement • Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance • Frais de recherches, de secours et d'évacuation	Non acquise	 Frais réels 10 000 € 3 000 €	 Frais réels 10 000 € 3 000 €
Dommages : • Casque • Cardio-fréquencemètre • Equipements vestimentaires • GPS • Dommages au vélo y compris catastrophes naturelles	Non acquise	 80 € 100 € Non acquise Non acquise Non acquise	 80 € 100 € 160 € 300 € 800 €

(1) En cas d'accident cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC, le capital est limité à 7 500 € à l'appui d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du cyclotourisme. Le certificat médical doit être établi dans les 4 mois qui précèdent la délivrance de la licence, pour être pris en considération.
Le capital est fixé à 15 000 € si le certificat médical est accompagné d'un justificatif de test d'effort réalisé moins de deux ans avant la date de délivrance de la licence. En l'absence de certificat médical, le capital est fixé à 2 500 €.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

1. **Les accidents, maladies et infirmités survenus ou dont l'assuré avait connaissance avant la prise d'effet du contrat, ainsi que leurs suites, conséquences ou aggravations ;**
2. **Les suites, conséquences ou aggravations d'un état traumatique résultant de :**
   - **votre état alcoolique temporaire (taux d'alcoolémie égal ou supérieur au taux légal) ou chronique, l'usage de stupéfiants, barbituriques et tranquillisants hors prescription médicale, de stimulants, anabolisants et hallucinogènes,**
   - **votre participation à une rixe (sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger), à un crime ou à un délit intentionnel, à des émeutes ou mouvements populaires et toute faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de celle du bénéficiaire,**
   - **la tentative de suicide, le suicide ;**
3. **Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics ;**
4. **Les frais de voyage, de séjour et de cure dans les stations balnéaires, thermales ou climatiques.**

Pour plus d'informations sur les garanties, la prévention et vos obligations en cas de sinistre, renseignez-vous auprès de votre Club.

COM17822 - V10/13 - Imp10/13 - Création graphique Allianz

Les garanties optionnelles proposées

si l'option est souscrite auprès du Club (bulletins N° 1 et N° 2 Annexe 2) :

Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'Assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) **l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30 € par jour, à compter du 4ème jour d'arrêt et ce jusqu'au 365ème jour consécutif.** Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'Assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'Assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur **verse une indemnité journalière forfaitaire de 30 € par jour, à compter du 4ème jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.**

Cotisation : 25 € TTC en complément des formules Petit Braquet et Grand Braquet

Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2)

Les sommes ci-dessous viennent renforcer celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès	25 000 €
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5 %	50 000 €*

* En cas d'invalidité permanente partielle le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidé retenu.

Cotisation : 20 € **ou** 40 € pour capitaux ci-dessus doublés

Garanties des Accidents de la Vie privée (Bulletin N° 2 Annexe 2)

Toujours dans le souci d'apporter aux licenciés une meilleure couverture, nous vous proposons le contrat Garanties des Accidents de la Vie. Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel privé y compris à l'occasion des accidents sportifs et ce quelle que soit l'activité pratiquée.
Ce contrat peut aussi garantir la pratique de sport dangereux tels que les sports sous-marin, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.
Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques et esthétiques jusqu'à **1 million d'euros par personne.**
Le contrat peut être souscrit soit par une personne seule (réservé au célibataire sans enfant) soit pour la famille.
Deux formules de garanties sont proposées :

- Formule 1 pour une indemnisation **dès 25 % d'incapacité permanente.**
- Formule 2 pour une indemnisation **dès 5 % d'incapacité permanente.**

Voir tarif dans le bulletin de souscription N° 2 Annexe 2.

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
S.A. au capital de 991 967 200 euros

Siège social :
87, rue de Richelieu 75002 Paris
542 110 291 RCS Paris
www.allianz.fr

Déclaration du licencié - Saison 2014

(A retourner obligatoirement au Club)

Je soussigné(e) _____ né(e) le |__|__|__|__|__|__|__|__|
Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le |__|__|__|__|__|__|__|__|
Licencié de la FFCT à (nom du Club) _____
Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu de la présente notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la FFCT auprès d'Allianz pour le compte de ses adhérents ;
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la FFCT,
- Avoir choisi en complément des formules MB, PB ou GB les options suivantes :
  Indemnité Journalière forfaitaire ☐ Complément Décès/Invalidité ☐
- Avoir souscrit au contrat individuel Garanties des Accidents de la Vie (GAV) oui ☐ non ☐
- Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à _____ le |__|__|__|__|__|__|__|__|
Signature du licencié souscripteur (ou du représentant légal pour le mineur)